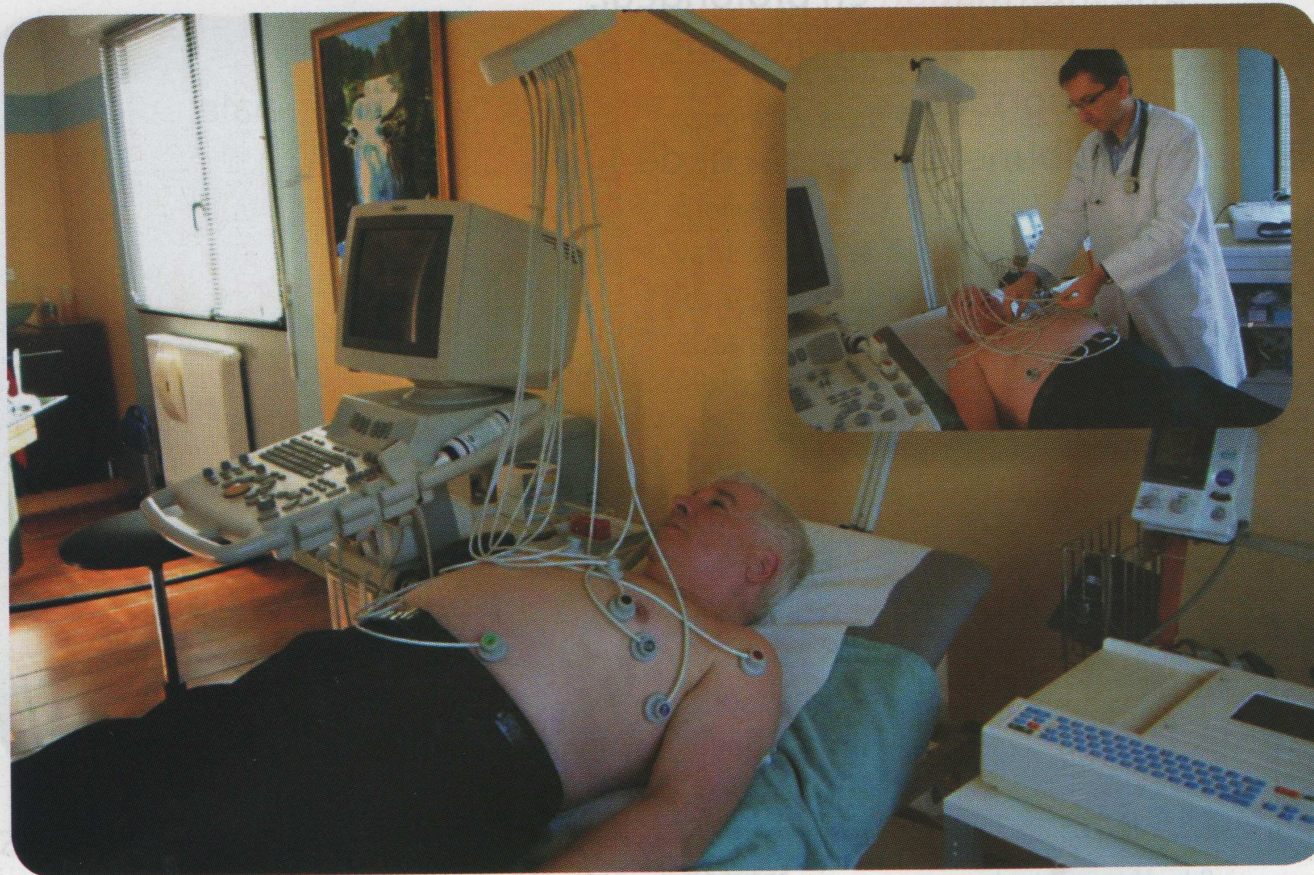


Questions : Posées par le club des Hommes grenouilles de Champagne (51)



La question d'un ECG systématique se pose...

Faut-il envisager la réalisation systématique d'un électrocardiogramme (ECG) destiné à être présenté au médecin pratiquant la visite médicale annuelle. Quelles sont les obligations fédérales, ou autres, d'un tel examen: est-il obligatoire, et pour qui, recommandé, facultatif, inutile?

Il n'y a pas d'obligation "fédérale" de réaliser un ECG pour la pratique de la plongée. Le contenu de la visite médicale est libre mais doit être adapté à chaque sujet.

Il existe des recommandations européennes et françaises de réaliser un ECG de repos (à partir de 12 ans) et un ECG d'effort (à partir

de 35 ans) pour les personnes pratiquant un sport en **compétition**. Cela s'applique donc aux compétiteurs de la FFESSM pour les disciplines comme l'apnée, le hockey, la nage avec palmes...

Le passage d'examen avec épreuve chronométrée (comme pour le N4, initiateur, Mf2) pourrait s'assimiler à une épreuve de compétition. Pour la pratique de la plongée loisir, il n'est "pas inutile" de réaliser un ECG car l'activité se déroule dans un milieu hostile ou toute incapacité subite peut être fatale.

En pratique, la présentation d'au moins un ECG (quelle que soit son ancienneté) est souhaitable pour éliminer certaines anomalies congénitales.

Pour tous les autres problèmes cardiaques acquis avec l'âge (coronaropathies, valvulopathies...), l'ECG simple ne suffit pas. Il faut plutôt rechercher des facteurs de risque (antécédents familiaux, tabagisme, hypertension artérielle, dosage sanguin des graisses et du sucre...) et envisager une consultation spécialisée s'il y a des éléments évocateurs dans le contexte. ■

Dr Benoît Brouant
info@cardiosub.com